

NOTICE EXPLICATIVE
accompagnant la FICHE DE DIALOGUE
pour l'orientation à l'issue de la CLASSE DE
SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE et
SECONDE SPÉCIFIQUE

La classe de seconde générale et technologique marque un changement important dans la scolarité de l'élève. Au 3ème trimestre, il fait un choix qui engage ses deux prochaines années au lycée et ses études après le baccalauréat : choisir une série de première.

PREMIER TRIMESTRE: le temps de la réflexion et de l'information (octobre-décembre)

L'élève et sa famille s'informent sur les différentes séries de première et leurs poursuites d'études dans l'enseignement supérieur. C'est aussi le moment de faire le point sur les résultats scolaires, les goûts, les centres d'intérêt.

DEUXIÈME TRIMESTRE : les choix se précisent, premier bilan (janvier)

C'est le premier bilan scolaire de l'année. Les questions d'orientation sont abordées lors des conseils de classe.

Février : les vœux provisoires **Fiche dialogue à remettre au PP* le 14 février au plus tard.**

L'élève et sa famille expriment leurs demandes provisoires d'orientation. Elles indiquent aussi les enseignements de spécialité choisis pour la classe de 1ère générale.

Mars : l'avis du conseil de classe **Fiche dialogue à remettre au PP* le 28 mars au plus tard.**

Suite aux vœux émis par la famille, le conseil de classe fait des propositions d'orientation. Le dialogue entre la famille et le conseil de classe peut être poursuivi notamment si les propositions et les vœux sont discordants. C'est le moment des journées portes-ouvertes dans les établissements.

TROISIÈME TRIMESTRE: le temps des décisions

Avril-mai le moment de choisir. **Fiche dialogue à remettre au PP* le 5 mai au plus tard.**

L'élève et sa famille formulent des demandes d'orientation :

-Série de première

-Maintien

Juin : le temps des décisions **Fiche dialogue à remettre au PP* le 6 juin au plus tard.**

Le conseil de classe répond par une proposition d'orientation :

- Si elle est conforme au choix de l'élève la proposition d'orientation devient une décision d'orientation notifiée par le chef d'établissement.

-Si elle est différente du choix de l'élève, le chef d'établissement prend la décision définitive après un entretien avec la famille permettant un ultime dialogue.